

Règlement de jeu Opération Web 3 Le Voyage Extime Février 2025

Article 1 : Objet

La société Aéroports de Paris, une société anonyme au capital 296 881 806 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro SIREN 552 016 628 ayant son siège social au 1 Rue de France, 93290 Tremblay-en-France (ci-après désignée la "**Société Organisatrice**"), fait organiser un jeu sans obligation d'achat (ci-après désigné le "**Jeu**"), lié, sur le site internet levoyage.extime.com.

Le Jeu est organisé à la demande de la Société Organisatrice et organisé techniquement par la société Sia Partners, une société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 423 507 730, ayant son siège social au 21 rue de Berri, 75008 Paris (ci-après désignée "**Sia Partners**").

La gestion de la technologie Web3 sur laquelle repose le jeu est opérée par la société Metav.rs, une société par actions simplifiée au capital de 20 189 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 909 507 055, ayant son siège social au 8 place Monseigneur Rumeau, 49100 Angers (ci-après désignée "**Power.xyz**").

En ce qui concerne les dotations attribuées dans le cadre du Jeu, les partenaires du Jeu sont les suivant :

- Misterfly S.A.S. (RCS Paris – n° SIREN 807 712 690) ;
- Paris Lounge Network S.A.S. (RCS Bobigny – N° SIREN 903 958 070).

(ci-désignés les "**Partenaires**").

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le "Règlement").

Article 2 : Dates du jeu

Le Jeu se déroulera entre le 20 février 2025 à partir de 12h00 (heure de Paris – France) et le 20 mars 2025 jusqu'à 12h00 (heure de Paris – France).

Toute participation en dehors des délais indiqués ci-dessus ne sera pas acceptée.

Article 3 : Conditions de Participation

3.1 Personnes physiques admises à participer au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être majeure (au sens de la loi française)
- Résider en France Métropolitaine, dans les délais de participation du Jeu décrits à l'article 2 ci-dessus.
- Être membre du programme de fidélité Extime Rewards (dans les Conditions Générales d'Utilisation sont disponibles au lien suivant : <https://www.extime.com/fr/paris/conditions-generales>)
- Participer dans les délais de participation du Jeu décrits à l'article 2 du Règlement ;
- Être personnellement destinataire du courrier électronique, envoyé par la Société Organisatrice, relatif au Jeu.

La participation au Jeu est exclue :

- Aux membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- Aux membres du personnel des sociétés que la Société Organisatrice contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- Aux membres du personnel de la société Sia Partners ;
- Aux membres du personnel de la société Power.xyz ;
- Aux membres de la famille proche (parents, frères, sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer au sens du droit français) :
 - o Des membres du personnel de la Société Organisatrice ;
 - o Des membres du personnel des sociétés que la Société Organisatrice contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
 - o Des membres du personnel de la société Sia Partners ;
 - o Des membres du personnel de la société Power.xyz ;
- Plus généralement, de toute personne contribuant ou ayant contribué de manière directe ou indirecte, continue ou discontinue à la préparation, réalisation et organisation du Jeu. Il en est de même s'agissant des membres de leur famille proche (parents, frères, sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer au sens du droit français).

3.2 Participation nominative et unique

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne physique.

Le participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs adresses emails.

Le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Chaque participant reconnaît que les données qu'il communique à la société organisatrice pour les besoins de sa participation au Jeu sont exactes et valent preuve d'identité. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

3.3 Modalités de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour pouvoir participer au Jeu, et ce dans le respect des délais décrits à l'article 2 du présent règlement, le participant doit :

- Créer un compte sur levoyage.extime.com en renseignant son adresse email, puis validant la connexion via un code reçu par email. La création du compte entraînera la création automatique d'un portefeuille électronique (wallet) blockchain relié à l'email de l'utilisateur lui permettant de collecter des fragments digitaux liés jeu Le Voyage Extime.
- Réaliser des « quêtes » (mini jeux composés de plusieurs étapes à accomplir) pour collecter des « fragments » qui viendront compléter un objet de collection numérique (digital collectible). À chaque fragment collecté, le participant découvre un code promotionnel pour profiter d'un avantage commercial Extime, décrit plus bas dans l'article 4.1 du présent règlement, pouvant être utilisé sur <https://www.extime.com/fr/paris>, à condition de disposer ou de créer un compte Extime Rewards.
- Compléter entièrement l'objet de collection numérique (digital collectible) en réalisant les trois quêtes proposées pour être inscrit à un tirage au sort permettant de remporter le voyage décrit plus bas dans l'article 4.1 du présent règlement.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne physique destinataire du courrier électronique, envoyé par la Société Organisatrice, relatif au Jeu.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres

que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le Règlement. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement sera exclue automatiquement du Jeu et ne pourra prétendre à aucun droit de réclamation sur ce motif.

La participation au Jeu implique que les participants auront lu attentivement et accepté le présent règlement.

Le Jeu est accessible uniquement via Internet et avec une adresse email. La participation au Jeu implique donc d'avoir une connexion à Internet suffisante et de disposer d'une adresse électronique valide.

Les participants sont invités à consulter régulièrement leurs boîtes emails et leurs courriers électroniques indésirables.

3.4 Modalités de désignation des gagnants des dotations

3.4.1. Dotation "Voyage" :

Le gagnant de la dotation « Voyage », dont le détail est décrit à l'article 4.1.1 du présent règlement, sera déterminé au cours d'un tirage au sort aléatoire par le cabinet Stéphane EMERY – Thierry LUCIANI & Associés, dont les informations et coordonnées sont les suivantes : M. Emery, 11 rue de Milan, 75009, contact@emery-luciani.fr.

3.4.2. Avantages commerciaux Extime

Les avantages commerciaux Extime, décrits dans l'article 4.1.2 du présent règlement, seront quant à eux attribués aux participants qui auront complété une ou plusieurs quêtes entre le 20 février 2025 à partir de 12h00 (heure de Paris – France) et le 20 mars 2025 jusqu'à 12h00 (heure de Paris – France).

Article 4 : Dotations

4.1 Dotations mises en jeu

4.1.1. Voyage

Au titre du Jeu, la dotation qui sera attribuée par tirage au sort est la suivante :

- 1 (un) séjour à New York pour 2 (deux) personnes et une expérience aéroportuaire VIP Extime comprenant :

- 1 (un) voucher vol d'une valeur unitaire de 1 500 € TTC (mille cinq cents euros), selon conditions décrites ci-dessous :
 - Le voucher vol est un code à usage unique d'une valeur de 1 500€ TTC (mille cinq cents euros)
 - Le voucher vol est utilisable 12 (douze) mois à compter de la date d'émission du voucher pour la réservation de billets d'avion sur <https://parisaeroport-vol.misterfly.com/>
 - Le voucher vol ne peut ni être échangé, ni cédé, ou revendu et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie monétaire
 - Si le montant du billet d'avion sélectionné est supérieur à la valeur du voucher vol, il est possible d'ajouter un autre moyen de paiement afin de régler le complément
 - Si le montant du billet d'avion est inférieur à la valeur du voucher vol, la valeur résiduelle est perdue et ne peut pas être réutilisée ultérieurement
 - Le voucher vol doit être renseigné dans le processus de réservation dans l'espace prévu à cet effet à l'étape « infos payeur » dans la case "Bon d'achat".

- 1 (un) voucher hôtel d'une valeur unitaire de 1 500 € TTC (mille cinq cents euros), selon conditions décrites ci-dessous :
 - Le voucher hôtel est un code à usage unique d'une valeur de 1 500€ TTC (mille cinq cents euros)
 - Le voucher hôtel est utilisable 12 (douze) mois à compter de la date d'émission du voucher pour la réservation d'hébergement sur <https://parisaeroport-hotel.misterfly.com/>
 - Le voucher hôtel ne peut ni être échangé, ni cédé, ou revendu et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie monétaire
 - Si le montant de la réservation est supérieur à la valeur du voucher hôtel, il est possible d'ajouter un autre moyen de paiement afin de régler le complément
 - Si le montant de la réservation est inférieur à la valeur du voucher hôtel, la valeur résiduelle est perdue et ne peut pas être réutilisée ultérieurement
 - Le voucher hôtel doit être renseigné dans le processus de réservation dans l'espace prévu à cet effet à l'étape « infos payeur » dans la case "Bon d'achat".

- 1 (une) expérience Extime VIP d'une valeur unitaire de 270 € TTC (deux cent soixante-dix euros) :
 - 1 (un) accompagnement personnalisé au départ de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (Roissy) T1, depuis la porte du terminal 1 jusqu'à la porte de l'avion. Valable pour 1(une) à 3 (trois) personnes
 - 2 (deux) accès au salon adultes EXTIME LOUNGE à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (Roissy) terminal 1
 - Le voucher expérience Extime VIP sera transmis par mail au gagnant et sera utilisable 12 (douze) mois à compter de la date d'émission.

Ainsi, au titre du Jeu, un participant sera tiré au sort de façon aléatoire, tel que décrit dans l'article 3.4 du présent règlement, et déclaré gagnant de la dotation "Voyage".

Cette dotation soumise au tirage au sort est nominative et ne peut être cédée à des tiers. Le gagnant ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou au paiement de la différence entre la valeur réelle du billet et celle du voucher. Par ailleurs, le gagnant ne pourra prétendre au paiement par la Société Organisatrice de la contre-valeur de la dotation en euros. La dotation n'est pas échangeable, remboursable, modifiable.

La dotation est limitée à sa seule désignation. Par conséquent, aucun frais ou prestation supplémentaire ne pourra être demandé par le gagnant à la Société Organisatrice. Lesdits frais ou prestations supplémentaires seront à la charge exclusive du gagnant (incluant notamment, mais sans s'y limiter, les frais de transport non mentionnés dans la désignation, repas non mentionnés dans la désignation, logement pour nuitées supplémentaires etc.).

4.1.2. Avantages Extime

Dans le cadre du jeu, les avantages commerciaux Extime suivants seront aussi offerts aux utilisateurs à la complétion des quêtes et selon les conditions suivantes :

- A la complétion de la quête n°1 : l'utilisateur peut remporter un pack de points Extime Rewards d'un montant de 100 (cent) points. La dotation sera valable pour les 10 000 (dix mille) premiers participants ayant accompli la première quête
- A la complétion de la quête n°2 : l'utilisateur pourra bénéficier d'un bon de réduction cumulable avec les promotions en cours, valable sur le parking, offrant une remise à hauteur de -5% (cinq pourcents) sur le total de l'achat. Le bon est valable pour les 2 000 (deux mille) premiers participants qui utiliseront le code via un compte Extime Rewards.
- A la complétion de la quête n°3 : l'utilisateur pourra bénéficier d'un bon de réduction cumulable avec les promotions en cours, valable leurs achats shopping en ligne sur extime.com, offrant une remise à hauteur de -10% (dix pourcents) sur le total de l'achat. Le bon est valable pour les 2 000 (deux mille) premiers participants qui utiliseront le code via un compte Extime Rewards.

Ces dotations sont valables une fois par utilisateur, dans la limite du nombre d'utilisation définie ci-dessus, et elles ne peuvent faire l'objet de contrepartie financière.

4.2 Remise des dotations

4.2.1. Gagnant de la dotation "Voyage"

Le gagnant recevra un email lui notifiant son gain et devra suivre les modalités décrites dans cet email afin de bénéficier de la dotation "Voyage".

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à la dotation proposée, une dotation d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela ne puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer les dotations si le gagnant ne s'est pas conformé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'email annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse email indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

4.2.2 Avantages commerciaux Extime

À chaque quête complétée, le participant accède à une page « Félicitations », dans laquelle il retrouvera les modalités lui permettant d'accéder à un avantage Extime (définis dans l'article 4.1.2).

Pour bénéficier des 100 (cent) points Extime Rewards découverts à l'issue de la quête n°1, le participant doit disposer ou créer un compte Extime Rewards sous la même adresse mail que celle utilisée pour accéder au Jeu, et être dans les 10 000 (dix mille) premiers utilisateurs à finir la quête n°1.

- Si le joueur dispose déjà d'un compte, il sera crédité automatiquement des 100 (cent) points sur son espace Extime Rewards dans un délai de 7 (sept) jours ouvrés, à condition que l'adresse mail utilisée pour accéder au Jeu soit similaire à celle utilisée pour son compte Extime Rewards.
- Si le joueur ne dispose pas de compte, il peut bénéficier des points Extime Rewards en créant, jusqu'à 1 (une) semaine après la fin du jeu (date mentionnée dans l'article 2), un compte

sur extime.com avec la même adresse mail que celle utilisée pour accéder au jeu.

Pour utiliser les codes avantages découverts à l'issue des quêtes n° 2 et n°3, le participant devra se rendre sur extime.com, se connecter ou créer un compte Extime Rewards, et renseigner le code dans le panier, avant l'étape du paiement, pour appliquer la réduction.

Le code de réduction de la quête n°2 sur le parking est valable uniquement sur une réservation d'une place de parking Paris Aéroport.

Le code de réduction de la quête n°3 sur le retail est valable uniquement sur le shopping en ligne sur extime.com, sur les catégories "Beauté", "Cave" et "Épicerie" hors produits de la marque Ladurée. Chaque code sera limité à 2 000 (deux mille) utilisations au total sur toute l'opération, au-delà de 2 000 (deux mille) utilisations, le code sera inactif et le participant ne pourra plus bénéficier de la réduction.

Chaque code est limité à une seule utilisation par compte.

4.3 Dotations non réclamée ou non récupérées

4.3.1 Gagnant du séjour

Si le gagnant n'a pas répondu à la Société Organisatrice dans un délai de 3 (trois) mois après annonce du gain, alors le gagnant perdra sa dotation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si le gagnant n'a pas effectué lesdites démarches nécessaires.

Par ailleurs, si pour quelque raison que ce soit, le gagnants et/ou leurs accompagnants respectifs ne voudraient ou ne pourraient bénéficier dans le délai mentionné dans l'article 4.1.1, ceux-ci ne pourront prétendre à aucun remboursement, indemnité, ou contrepartie de toute sorte.

4.3.2 Avantages commerciaux Extime

Si l'utilisateur n'a pas créé de compte Extime Rewards dans le délai mentionné à l'article 4.2.2, ou n'est pas dans les 10 000 (dix mille) premiers utilisateurs à compléter la quête 1, alors il ne pourra plus prétendre à récupérer la dotation de 100 (cent) points Extime Rewards.

Si l'utilisateur n'a pas utilisé le code avantage découvert à la quête 2 ou 3 dans les 2 000 (deux mille) premiers utilisateurs, alors il ne pourra plus bénéficier de l'avantage.

4.4 Informations incomplètes ou erronées

Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser un participant entraînera l'annulation de sa participation. Le participant est responsable de la modification de ses coordonnées et doit, en cas de modifications de ces coordonnées, communiquer ces nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice dans les plus brefs délais.

4.5 Divers

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation complémentaire concernant les dotations.

La Société Organisatrice exclue toute responsabilité en cas de dommages liés à l'utilisation par le(s) gagnant(s) des dotations.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage ou préjudice subit (direct, indirect, corporel, matériel ou immatériel) qui interviendraient à l'égard des gagnants et leurs accompagnants respectifs lors du séjour.

Aucun email, courrier, ou message en général ne sera adressé aux perdants du Jeu. La Société Organisatrice et Sia Partners ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant.

Article 5 : Données Personnelles

Les données personnelles des participants sont collectées et traitées par Aéroports de Paris et ses prestataires Sia Partners et Power.xyz afin de gérer l'organisation et la communication du Jeu, conformément aux modalités contractuelles du présent Règlement.

Ces données personnelles ne seront transmises qu'au service gestionnaire de la Société Organisatrice ainsi qu'à Sia Partners et Power.xyz.

Les données collectées sont traitées de manière confidentielle et ne sont utilisées que dans le cadre du Jeu, ou dans le cadre de communication commerciale de la Société Organisatrice, dans le cas où l'utilisateur aurait accepté de recevoir la newsletter au moment de l'inscription. Aucune donnée à caractère personnel ne sera vendue, partagée ou divulguée à des tiers, sauf à Sia Partners dans le cadre du Jeu, sans le consentement explicite des participants, sauf dans les cas prévus par la loi.

Dans le cadre du jeu, l'utilisateur sera également amené à partager une photo issue de son mobile dans le cadre de la quête n°2. L'utilisateur, dès lors qu'il aura téléchargé sa photo sur le site, accepte que cette dernière puisse être réutilisée par la Société Organisatrice, notamment sur ses réseaux sociaux, dans le cadre de la promotion de l'opération.

Les données personnelles des participants seront conservées jusqu'à la fin du jeu concours puis supprimées.

Pour exercer leurs droits (accès, rectification, effacement, limitation du traitement de leurs données, ainsi que portabilité), les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de la Société Organisatrice par courrier électronique : informatique.libertes@adp.fr.

Les participants peuvent s'adresser à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données susmentionné, ils estiment que leurs droits sur leurs données ne sont pas respectés.

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation. De la même manière tout gagnant qui demanderait la suppression de ses données avant la date de remise du gain, rendant impossible toute prise de contact avec la Société Organisatrice, sera réputé avoir renoncé à sa participation et à l'attribution de son gain.

Article 6 : Divers

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site levoyage.extime.com et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site levoyage.extime.com et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session hebdomadaire au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque qui ne lui serait pas imputable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le participant, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à tout moment et sans préavis, de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu, ou troublant les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement et des règles de bonne conduite sur Internet.

Le présent règlement est consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site Internet suivant : levoyage.extime.com.

En cas de question relatives au présent règlement, le Jeu et la remise des dotations les participants et gagnants peuvent contacter l'adresse email suivante : marketplace@adp.fr

Article 7 : Propriété intellectuelle

La Société Organisatrice demeure le seul et exclusif propriétaire de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est rappelé aux participants que leur participation au Jeu ne leur confère aucun droit sur les éléments protégés par le droit de la propriété intellectuelle, dont la Société Organisatrice est titulaire et/ou propriétaire.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement a été déposé chez un commissaire de justice dont les informations et coordonnées sont les suivantes : M. Emery, 11 rue de Milan, 75009.

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Jeu. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès du commissaire de justice et à l'adresse postale détaillés au présent alinéa.

Le règlement peut être envoyé gratuitement par le commissaire de justice sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse électronique : contact@emery-luciani.fr ou à l'adresse postale 11 rue de Milan, 75009. Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans son courrier (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur).

Article 9 : Réclamations

Les réclamations relatives au Jeu peuvent être envoyée à l'adresse électronique suivante : marketplace@adp.fr

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de répondre à une réclamation envoyée après la date du 10 juin 2025.

Article 10 – Médiation

Conformément à l'alinéa premier de l'article L.612-1 du Code de la consommation le participant : « [...] a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. »

Sans que cela ne constitue une obligation préalable à la saisine du juge, le participant peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les modalités de saisine sont disponibles sur son site Internet : www.mtv.travel

Les coordonnées du médiateur du Tourisme et du Voyage sont les suivantes :

MTV Médiation Tourisme Voyage – BP 80 303 – 75 823 Paris Cedex 17.

Le participant, s'il est un consommateur établi dans l'Union Européenne, en Norvège, en Islande ou au Liechtenstein, peut également utiliser la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) qui est mise à disposition par la Commission européenne pour aider les consommateurs et les professionnels à régler leur litige de manière extrajudiciaire : ec.europa.eu/consumers/odr.

L'adresse électronique à indiquer à la question "Quelle est l'adresse -mail du professionnel ?" dans le formulaire de la plateforme RLL est la suivante : marketplace@adp.fr

Article 11 : Loi Applicable – Compétence juridictionnelle

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige, la Société Organisatrice et le participant tenteront de s'entendre à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera tranché par le tribunal français compétent en application des dispositions du Code de procédure civile.